

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 JANVIER 2009 A 20 H 00

L'an deux mil neuf le six janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Étaient présents : FOULON Patrick, BRETON Denis, KAZMIERCZAK Claudine, THAUVIN Christine, CLOUTIER Jacky, LUTTON Hervé, PISSEAU Jean-Louis, LEBRUN Francis, BERRUE Didier, TELLIER Didier, MARTIN Annie, PIETRE Martine, EVEZARD Hélène

Absents : THOREL Franck (pouvoir à BERRUE Didier), NICOT Marie-Rose (pouvoir à LEBRUN Francis)

M. BRETON Denis a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION :

Délibération n° 01/2009-01: (date de dépôt : 09/01/2009 - date de publication : 09/01/2009)

La commune de Saint Père sur Loire dispose depuis 1975 d'un réseau d'assainissement de type séparatif alimentant une station d'épuration de 2000 EH mise en service en 1980, de type boues activées avec aération prolongée qui reçoit des effluents essentiellement d'origine urbaine.

Aujourd'hui, cette station d'épuration est vétuste et n'assure pas un traitement efficace et suffisant des eaux usées collectées sur Saint Père sur Loire. En effet, des dysfonctionnements importants sont observés au niveau des ouvrages de traitement des eaux usées, conduisant au rejet d'effluents ne respectant pas les normes imposées.

Afin de traiter la pollution générée sur la Commune dans les années à venir et dans l'objectif d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement global, le Conseil Municipal a décidé de réaliser une nouvelle station d'épuration de capacité 2000 EH.

Le Maire présente à l'Assemblée l'avant-projet réalisé par le cabinet IRH Ingénieur Conseil. Cette étude établit la solution préconisée et développe les possibilités techniques les mieux adaptées en fonction des besoins et des contraintes particulières. Elle servira de base pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, après validation des orientations par le Conseil Municipal.

Le coût des travaux globaux de création de la station d'épuration par boues activées est estimé à 1 277 905.72 € HT, dont 87 905.72 € HT de frais annexes.

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE, après en avoir délibéré,

- *APPROUVE, à l'unanimité, l'avant-projet présenté ;*
- *VALIDE la solution préconisée par le maître d'œuvre ;*
- *AUTORISE le Maire à lancer la procédure de consultation conformément au code des marchés publics ;*
- *SOLLICITE l'inscription de cette opération au programme 2009 du Conseil Général du Loiret pour l'octroi d'une subvention au titre des travaux d'assainissement collectif ;*
- *SOLLICITE une participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,*
- *AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches relatives à cette décision et à signer toutes les pièces y afférentes.*

Le Maire prend note des différentes questions et observations afin d'apporter une réponse lors d'une prochaine réunion notamment sur la durée de vie de la nouvelle station, les garanties, le coût d'exploitation et le temps passé par le personnel communal.

II. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE PARTAGEE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE COMMERCIALE DE SAINT PERE SUR LOIRE ET BONNEE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 948 :

*Délibération n° 02/2009-01 : (date de dépôt : 09/01/2009 - date de publication : 09/01/2009)
(POUR : 12 voix – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 3 voix)*

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes "Val d'Or et Forêt", compétente pour intervenir sur les aménagements de voiries liés au maintien ou au développement d'activités économiques, a réalisé une étude préliminaire pour l'aménagement de la zone commerciale situé sur le territoire des Communes de Bonnée et de Saint Père sur Loire au niveau de la route départementale 948.

Cette zone commerciale s'est développée depuis longtemps, par de simples adjonctions de cellules commerciales le long de la route départementale. L'objectif est donc de mettre en valeur l'espace et de rendre la zone plus attractive et plus dynamique commercialement, avec différents aménagements : trottoirs, éclairage public, piste cyclable, espaces verts, signalétique, cheminements piétonniers, gestion des accès et sorties des commerces ...

Afin d'envisager la cohérence d'une telle opération sur le linéaire de la route départementale au-delà des limites territoriales, la Communauté de Communes propose à la Commune de s'engager à ses côtés.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait favorable au prolongement de cet aménagement jusqu'au passage à niveau n°65 pour rejoindre la partie de route départementale déjà aménagée.

Afin d'engager une mission de maîtrise d'œuvre commune pour cette opération, il est envisagé de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage partagée avec la Communauté de Communes " Val d'Or et Forêt ". Cette convention précise les modalités de conduite du projet ainsi que son financement et désigne la Communauté de Communes comme maître d'ouvrage de l'opération qui en supportera toute l'organisation et les responsabilités.

Une subvention pourra être obtenue au moment de l'engagement de la phase travaux auprès du Conseil Général au titre de l'aide aux communes pour les travaux de sécurité routière sur routes départementales.

Vu le Code des marchés publics ;

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- *DÉCIDE, à la majorité, d'engager une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone commerciale de Saint Père sur Loire - Bonnée le long de la route départementale 948 jusqu'au passage à niveau n°65 ;*
- *APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage partagée avec la Communauté de Communes "Val d'Or et Forêt" et AUTORISE le Maire à la signer ;*
- *DECIDE de lancer la procédure de consultation conformément au code des marchés publics ;*
- *SOLLICITE une subvention du Conseil Général du Loiret au titre des aménagements de sécurité sur les routes départementales ;*
- *AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches relatives à cette décision et à signer toutes les pièces y afférentes.*

III. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET POUR L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A FEUX TRICOLORES ET DE 2 ARRETS DE BUS RUE DE PARIS :

Délibération n° 03/2009-01 : (date de dépôt : 09/01/2009 - date de publication : 09/01/2009)

La Commune de Saint Père sur Loire dispose, devant la Mairie, sur la route départementale 948, de deux arrêts de bus et d'une traversée piétonne sécurisés par feux tricolores.

Sur proposition du Conseil Général, l'arrêt en direction de Gien a été déplacé après la Rue des Aubiers. Cette nouvelle disposition implique la mise en place d'un passage piétons à 40 m de celui existant. Entre ces 2 passages piétons trois rues (Rue des Ecoles, Rue des Violettes et Rue des Aubiers) débouchent sur la Rue de Paris (RD 948).

Il convient donc d'aménager les deux arrêts de bus et de sécuriser l'ensemble des mouvements piétons et véhicules par une modification de l'implantation des feux tricolores existants.

Le Maire présente à l'Assemblée l'avant-projet réalisé par la Société INCA qui préconise d'équiper l'ensemble du carrefour de feux tricolores et de traversées piétonnes permettant l'accès aux points d'arrêts en toute sécurité. Les feux tricolores Rue de Paris conserveront leurs équipements radars afin de ralentir la vitesse des véhicules.

Le coût des travaux est estimé à 69 690.00 € HT.

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- *APPROUVE, à l'unanimité, l'avant-projet présenté ;*
- *AUTORISE le Maire à lancer la procédure de consultation conformément au code des marchés publics ;*
- *SOLLICITE l'inscription de cette opération au programme 2009 du Conseil Général du Loiret pour l'octroi de subventions au titre de la mise en accessibilité et sécurisation des points d'arrêts et dans le cadre des aménagements de sécurité sur les routes départementales ;*
- *AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches relatives à cette décision et à signer toutes les pièces y afférentes.*

IV. QUESTIONS DIVERSES :

- *M. LUTTON sollicite la mise à disposition du terrain du SIVOM pour libérer en partie le site de la déchetterie.*
- *M. LUTTON demande s'il est possible de sécuriser les deux carrefours de part et d'autre de la Rue du Muguet.*
- *M. BERRUE informe le Conseil de l'extension des « Cheminades » à tout le Canton. Il propose d'organiser une visite de la Commune lors du week-end de la Saint Pierre. Un nom doit être trouvé à cette ballade.*
- *M. BRETON fait part au Conseil de la mise en place d'ateliers de travail avec la DDE et les Communes avoisinantes pour la rédaction du DICRIM et du Plan Communal de Sauvegarde.*
- *M. BRETON demande la création de groupes de travail pour la mise à jour du site internet.*
- *M. BRETON fait part au Conseil de la réception d'un courrier d'un personnel communal qui sera étudié avec les Adjoints lors de la prochaine Commission du Personnel.*
- *Le Maire informe le Conseil du montant élevé (2 400 €) de la redevance spéciale, demandé à la Commune, pour le ramassage des ordures ménagères. Une étude sera réalisée afin d'ajuster au mieux la contenance du bac à collecter.*
- *Le bulletin municipal annuel sera distribué fin janvier.*
- *La cérémonie des vœux aura lieu le jeudi 15 janvier 2009 à 18 h 00 à la salle polyvalente et sera ouverte au public.*

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,

P. FOULON

*Les Conseillers Municipaux,
D. BRETON*

Cl. KAZMIERCZAK

Ch. THAUVIN

J. CLOUTIER

H. LUTTON

J.L. PISSEAU

F. LEBRUN

*M.R. NICOT
(pouvoir à LEBRUN F.)*

D. BERRUE

D. TELLIER

F. THOREL
(*pouvoir à BERRUE D.*)

A. MARTIN

M. PIETRE

H. EVEZARD